



**VENTADOUR ÉGLETONS  
MONÉDIÈRES**  
Office de Tourisme



Communauté de Communes  
**Ventadour Egletons Monédières**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**Mise en œuvre du programme d'actions de l'Office de Tourisme Communautaire**  
**Ventadour-Egletons- Monédières**  
**2023-2026**

**Préambule**

*Conformément à la loi n°2015 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières délègue les missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique du territoire communautaire à l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) Ventadour-Egletons Monédières.*

*L'OTC contribuera aussi à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment l'élaboration de services touristiques, l'exploitation de ses propres installations touristiques et de loisirs (ou déléguées), la réalisation d'études et la mise en place d'actions d'animation en partenariat avec d'autres associations.*

*L'OTC est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues aux articles L211-1 et suivants du Code du tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou séjours. Il peut commercialiser des prestations et produits issus de sa zone d'intervention.*

*L'OTC comprend dans son conseil d'administration 7 délégués des conseils communautaire ou municipaux de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, 7 représentants des activités, professions ou organismes de sa zone de compétence intéressés au tourisme et 7 représentants de la Société Civile.*

*Pour l'ensemble des missions qui lui sont confiées, l'OTC s'engage à poursuivre une démarche qualité notamment en matière de formation et de suivi des opérations, en cohérence avec les objectifs définis par les partenaires, Département et Région.*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Entre la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, représentée par son Président Charles FERRÉ**

**ET**

**L'Office de Tourisme Communautaire Ventadour-Egletons-Monédières représenté par son Président Jean-Marie TAGUET**

**ARTICLE 1 – OBJET**

L'Office de Tourisme Communautaire Ventadour-Egletons-Monédières se voit renouveler par délibération du Conseil communautaire du ....., les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire communautaire. Il contribue également à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières lui attribuera annuellement les crédits nécessaires à son fonctionnement, adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles, ceci en application de l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme (JORF n° 0097 du 25 avril 2019).

**ARTICLE 2 - MISSIONS****1 - Accueil :**

- a - Répondre aux attentes personnalisées du visiteur par une information adaptée à la demande
- b - Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur : de l'information à la proposition
- c - Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits, composants de l'offre touristique locale
- d - Favoriser l'accessibilité de l'information aux touristes grâce aux outils numériques, site internet avant, pendant et après séjour
- e - Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention de l'OTC : ouverture annuelle à Egletons et ouverture saisonnière en période estivale des antennes de Marcillac-la-Croisille et de Moustier-Ventadour

**2 - Information :**

- a - Collecte de l'information permettant un inventaire permanent de l'offre touristique et de loisir du territoire
- b - Diffusion de l'offre touristique et de loisir du territoire
- c - Alimentation du système d'information touristique (TOURINSOFT)
- d - Organisation de réservations et billetteries

**3 - Promotion et communication :**

- a - Poursuite des actions de promotion et de communication assurant la notoriété et une meilleure visibilité du territoire
- b - Concentration des efforts de communication et de promotion des offres en adéquation avec une politique de développement durable
- c - Développement des Relations Presse en partenariat avec les acteurs du tourisme
- d - Elaboration de documents d'appel et d'accueil touristiques ou autres supports de communication
- e - Participation aux salons professionnels
- f - Appui aux professionnels du tourisme : hébergeurs, restaurateurs, transporteurs, gestionnaires de sites et de monuments...
- g - Boutique des produits du terroir

**4 - Coordination des actions de valorisation du territoire :**

- a - Organisation de prestations touristiques valorisant les patrimoines locaux (ex : visites guidées ...)
- b - Coordination des acteurs touristiques locaux
- c - Participation et/ou organisation de manifestations événementielles

**5 - Exploitation d'installations touristiques et de loisirs, propriété de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières ou déléguées par les communes :**

- a - Gestion de la salle d'exposition de l'OTC d'Egletons
- b - Gestion, exploitation et coordination de l'animation du château de Ventadour
- c - Participation à la stratégie de développement touristique du château de Ventadour

**6 - Commercialisation :**

- a - Montage de produits touristiques avec des prestataires
- b - Mise en marché des produits touristiques

**7 - Coordination des acteurs du tourisme local :**

- a - Sensibilisation et accompagnement des professionnels dans une démarche de qualification de l'offre : classement, labellisation, tourisme durable...
- b - Accompagnement des professionnels aux usages des technologies numériques pour adapter leurs actions de communication et de commercialisation
- c - Développement d'une gamme de services à destination des professionnels
- d - Coordination des actions de l'Office de Tourisme avec les autres acteurs (OT voisins, ADRT, ...)

**ARTICLE 3 - ORGANISATION****1 - Locaux mis à disposition :**

- Siège à Egletons : mis à disposition par la mairie d'Egletons
- Billetterie du château de Ventadour : mise à disposition par la Communauté de Communes
- Antennes de Marcillac-la-Croisille : mise à disposition par la mairie de Marcillac-la-Croisille

L'OTC s'engage à souscrire auprès d'un organisme d'assurance une responsabilité civile (professionnelle si commercialisation) couvrant l'ensemble des risques liés à l'exploitation des locaux.

Ces derniers sont directement accessibles au public, bien situés par rapport aux flux touristiques et disposent d'un lieu de stationnement à proximité et suffisant. Pour le local d'accueil d'Egletons, il est accessible aux personnes handicapées.

**2 - Fonctionnement de l'Office de Tourisme :**

Le personnel de l'Office de tourisme est constitué de trois agents de droit privé et de saisonniers, régi par la convention collective applicable aux Offices de Tourisme.

Des stagiaires pourront également intervenir dans le cadre de leur formation touristique.

**3 - Une signalétique directionnelle intercommunale sera mise en place :**

L'OTC doit disposer sur son local d'accueil (et antennes) du panneau officiel de classement et d'une signalétique d'appartenance au réseau national des organismes institutionnels du tourisme.

**4 - Son équipement :**

Bureautique, informatique, téléphone, mobilier et présentoirs...etc.

**ARTICLE 4 - FINANCEMENT**

La Communauté de Communes contribue au financement de l'Office de Tourisme Communautaire par le reversement d'une partie du montant collecté par la taxe de séjour et par une subvention de fonctionnement.

**1 - Reversement d'une partie de la taxe de séjour collectée :**

La Communauté de Communes a instauré sur son territoire la taxe de séjour au réel à compter de l'année 2016. Une part correspondant aux 2/3 du montant collecté sera reversé annuellement à l'OTC.

**2 - Accord et paiement de la subvention par la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières :**

Une subvention de fonctionnement sera versée annuellement à l'OTC, visant à couvrir les dépenses de personnel supportées par l'OTC.

Le montant de la subvention sera défini chaque année en Conseil Communautaire.

Le paiement de cette subvention sera conditionné à l'approbation des comptes de résultat de l'année précédente et du budget prévisionnel de l'année suivante auprès de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières. Il sera versé en deux fois au cours de l'année.

Des crédits complémentaires pourront être accordés pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée par la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Communautaire. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.

### 3 - Obligations de l'Office de Tourisme Communautaire :

A chaque fin d'exercice comptable, l'Office de Tourisme Communautaire donnera à la Communauté de Communes un compte rendu de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires (rapport d'activités avec bilan et compte de résultat).

## **ARTICLE 5 - DUREE**

Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, date d'échéance de la précédente convention. Elle est conclue pour une durée de 3 années et renouvelable expressément 1 mois au moins avant son terme.

## **ARTICLE 6 - MODIFICATION, RESILIATION ET LITIGES**

Toute modification de la présente convention reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 6 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires à Egletons, le

*Le Président de la communauté de communes  
Ventadour-Egletons-Monédières*

*Le président de l'Office de Tourisme  
Ventadour-Egletons-Monédières*

**Charles FERRÉ**

**Jean-Marie TAGUET**

<sup>1</sup> Si l'office a un statut associatif, l'affectation des ressources résultant de la taxe de séjour prélevée directement au niveau intercommunal ou syndical est laissée à l'appréciation du conseil ou du comité. L'assemblée délibérante de la structure intercommunale pourra librement affecter tout ou partie du produit de la taxe de séjour, sous forme de subventions à l'office de tourisme associatif. Un tel reversement se traduira obligatoirement par la signature d'une convention d'objectifs au-delà de 23.000 Euros.